



IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET D'HABITATION

Vente – Location – Gestion – Syndic de Copropriété

Cabinet fondé en 1920

2 rue Beaurepaire – BP 10412 – 44004 NANTES Cedex 1

Tél. : 02 40 48 19 84 – rongier@rongiersa.com

www.rongiersa.com



HONORAIRES PRATIQUES PAR LE CABINET RONGIER Au 1^{er} janvier 2019 (TVA applicable 20 %)

TRANSACTION

- **VENTE** : Pourcentages (TTC) appliqués sur le montant de la transaction.
 - Appartement – Maison - Terrain : 4.17% HT soit 5% TTC avec un minimum de 8 000€ TTC
 - Maison supérieure à 500 000€ net vendeur : 3.33% HT soit 4% TTC
 - Immeubles industriels et commerciaux : 5% HT soit 6% TTC

- **LOCATIONS DE BIENS A USAGE D'HABITATION NON MEUBLEE** :
 - Honoraires à la charge du propriétaire :
 - Entremise de négociation : entre 90 et 150€ en fonction de la surface habitable (voir tableau détaillé en agence)
 - Visite et constitution dossier : entre 5 et 10€ TTC/m² (voir tableau détaillé en agence)
 - Etat des lieux : 3€/m²
 - Honoraires à la charge du locataire :
 - Visite et constitution dossier : entre 5 et 10€ TTC/m² (voir tableau détaillé en agence)
 - Etat des lieux : 3€/m²
 - Honoraires de rédaction de bail seul ou d'avenant au bail :
 - 150€ HT soit 180€ TTC

- **LOCATIONS DE BIENS A USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL** :
 - Commission de négociation : 25% HT du montant du loyer annuel HT + TVA 20 %
 - Honoraires de rédaction de bail : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC et 600 € HT pour un bail dérogatoire.
 - Protocole de résiliation amiable : 1 500€ HT soit 1 800 € TTC

ADMINISTRATION DE BIENS

- **GÉRANCE** :
 - Sans garantie des loyers :
 - Pour les logements types Studio/T1 : 7.5% HT des sommes encaissées, soit 9% TTC
 - Pour les autres types de logements : 6.5% HT des sommes encaissées, soit 7.8% TTC
 - Avec garantie de loyers : + 2.50% HT des loyers perçus hors charges, soit 3% TTC
 - 3% HT à partir de 500€ HT de travaux

- **SYNDIC DE COPROPRIETE (confère nouveau contrat de syndic en agence)**